

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-2026****SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

Absent : Magalie Le Goff,

OBJET : INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIE :

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la parcelle concernée appartenant à la commune,

Un exploitant des réseaux de communications électroniques (SFR) souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques sur la commune d'Échillais. Différents sites potentiels communaux, les moins impactant, ont été proposés.

Il en ressort que la parcelle cadastrée BA63 au lieu-dit Le Bois du Rocher, répond à ces critères.

L'exploitant propose une emprise de 54 m² sur cette parcelle, permettant d'accueillir un pylône d'une hauteur de 36 mètres, qui à la demande de la commune sera peint en vert, et un local technique et/ou des armoires techniques.

En complément, la convention devra indiquer la remise en état des lieux à l'initial (enlèvement des raccordements, fluides, mât, béton...), si l'antenne n'est plus utilisée par l'exploitant réseaux.

Cette emprise serait louée pour une durée de 12 ans, reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider l'emplacement proposé, à savoir la parcelle BA63 au lieu-dit Le Bois du Rocher pour l'implantation future d'un pylône et d'un local technique et /ou armoires techniques, pour une surface de 54 m²,**

AR Prefecture

017-211701461-20260225-D2026_23-DE
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

- De demander à l'exploitant que ce pylône soit de couleur verte, et qu'en cas d'arrêt d'exploitation, l'état du terrain, constaté par huissier à charge de l'exploitant avant l'exploitation, soit remis à son état initial,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée, avec l'exploitant du réseaux (SFR)

Pour :

Contre : 0

Abstention :

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

le Maire, Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,
M. Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le :